



# Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (promotion de la place économique) pendant les années 2024 à 2027

du 13 septembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 concernant la promotion  
des conditions d'implantation des entreprises en Suisse<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 2023<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 18,5 millions de francs est alloué au financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (promotion de la place économique) pendant les années 2024 à 2027.

## **Art. 2**

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2024: +0,6 %;
- b. 2025: +0,5 %;
- c. 2026: +0,5 %;
- d. 2027: +0,7 %.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 194.2

<sup>3</sup> FF 2023 554

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 14 juin 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2023

Le présidente: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz